

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 4 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



ALLAINE SA

85 rue de la Traille
ZI de la Tuillière
01700 LES ECHETS

Références : 20221125-RAP-S3-125

Code AIOT : 0010100172

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement ALLAINE SA implanté 85, rue de la Traille ZI de la Tuillière 01700 MIRIBEL.

L'inspection a été annoncée le 26/09/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALLAINE SA
- 85, rue de la Traille ZI de la Tuillière 01700 MIRIBEL
- Code AIOT : 0010100172
- Régime : Autorisation

La société ALLAINE exploite des installations de production de matières plastiques par injection sur la ZI de la Tuillière à Miribel (01).

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005, complété par arrêté du 1er juillet 2009.

Il est composé d'un bâtiment de production séparé en 2 ateliers et une zone de stockage et d'un bâtiment de stockage. Ce dernier, situé sur la parcelle voisine, a été acquis en 2015 et est utilisé comme entrepôt majoritairement de produits finis.

L'inspection s'est rendue sur site le 25 novembre 2022, notamment dans le cadre des suites de l'opération régionale "coup de poing" sur les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rétention des eaux d'extinction d'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 12/12/2005, article 4.8.1	En attente d'un projet de création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions correctives à mettre en oeuvre suite à la visite d'inspection en date du 22/03/2022 concernant les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie ont été en majorité réalisées : état des stocks, identification des zones à risques, recensement des stocks, vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Il a été rappelé à l'exploitant d'être vigilant sur l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie et de maintenir leur accès sans encombre.

Lors de la visite du 25/11/2022, la société ALLAINE a présenté à l'inspection des installations classées son avant-projet pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sur son site.

Le projet finalisé devrait être présenté à l'inspection en début d'année 2023. Après validation par l'inspection des installations classées, sa réalisation devrait prendre entre 12 et 18 mois.

Une mise à jour de l'arrêté préfectoral sera prévue à l'issue de ces travaux.

À noter, que dans le cadre de la diminution de la consommation en eau (circuit de refroidissement), la société ALLAINE a investi dans l'achat d'une presse à injecter électrique afin de remplacer une presse hydraulique. Les presses électriques consomment beaucoup moins d'eau pour le refroidissement, sont plus économes en énergie et suppriment presque l'usage des huiles. Ces investissements devraient se poursuivre dans les 2/3 ans à venir. Le coût d'une presse électrique est d'environ 250 000 €.

Enfin, le présent rapport permet également de proposer la levée totale de l'arrêté de mise en demeure en date du 24/07/2017 qui restait en suspens, ceci faisant suite à la levée partielle déjà effectuée par arrêté préfectoral du 12/02/2019.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2005, article 4.8.1
Thème(s) : Risques accidentels,
Point de contrôle déjà contrôlé : Suite visite 22/03/2022
Prescription contrôlée : Bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie et capacité
Constats : La société ALLAINE a présenté son avant-projet concernant la gestion des eaux d'extinction d'incendie sur son site. Elle s'est attachée les services du bureau d'études SIAF pour concevoir l'étude. Les études préliminaires sur la caractérisation environnementale des terres à excaver et les essais de perméabilité ont été réalisées. De même, le plan des réseaux a été mis à jour. Les premiers calculs sur le volume du bassin ont été réalisés sur la prise en compte des besoins en eau d'extinction d'un seul des deux bâtiment, celui de production. Il est en effet possible de ne prendre les besoins en eau que pour un seul des bâtiments si l'espace entre les deux bâtiments est au minimum de 10 mètres. La distance entre les deux bâtiments semble bien être de 10 mètres, toutefois l'espace n'est pas libre. En effet, la société stocke des palettes de produits finis dans cette zone ce qui réduit l'espace à bien moins de 10 mètres. La société ALLAINE a donc le choix : • soit de préserver l'espace de 10 mètres entre les deux bâtiments et baser ses calculs sur le seul besoin en eau d'un des bâtiments. Plus aucun stockage entre les deux bâtiments ne sera donc possible, • soit de maintenir du stokage entre les deux bâtiments et baser ses calculs sur le besoin en eau des deux bâtiments cumulés. Le volume du bassin de rétention des eaux d'extinction sera assujetti à ce choix. La société ALLAINE doit présenter son étude finalisée à l'inspection des installations classées en début d'année 2023. Une fois validée par l'inspection des installations classées, la durée des travaux a été évaluée à environ de 12 à 18 mois.
Type de suites proposées : Sans suite